

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/224

**APPROBATION DES CONVENTIONS DE FINANCEMENT
POUR L'ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DU RER
NG ET LA REALISATION DES TRAVAUX DU GRAND
VILLENUEVE SUR LA LIGNE D**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017;
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/136 du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études préliminaires pour le déploiement du RER NG sur la ligne D ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/632 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études APO de la création d'une sous station électrique à Cesson ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2018/543 du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement pour les études APO des adaptations d'infrastructures aux RER NG sur le réseau SNCF ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2019/348 du 9 octobre 2019 approuvant la convention de financement pour la première tranche des travaux d'adaptation d'infrastructures du RER D au RER NG sur le réseau SNCF et pour la poursuite des études ;
- VU** le rapport n°2020/223 à 230 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 juin 2020

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la deuxième convention de financement des études d'avant-projet/projet et des premiers travaux d'adaptation des infrastructures du RER D pour le déploiement du RER NG sur le périmètre SNCF Réseau ;

ARTICLE 2 : approuve la première convention de financement des études d'avant-projet/projet et des premiers travaux du technicentre du Grand Villeneuve RER D sur le périmètre SNCF Réseau ;

ARTICLE 3 : demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, maîtres d'ouvrage des projets d'adaptation des infrastructures nécessaires à la mise en service des RER NG sur la ligne D de produire un dossier d'étude préliminaire complémentaire avant l'été 2020 intégrant une vision consolidée et optimisée des adaptations à réaliser ainsi que les plannings de réalisation associés pour chacun des tronçons ;

ARTICLE 4 : demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, maîtres d'ouvrage du projet du Grand Villeneuve de produire un dossier d'études d'avant-projet complet reprenant un descriptif du programme technique, les estimations, les plannings de réalisation, une analyse de l'impact des travaux sur l'exploitation du réseau et une analyse des risques du projet ;

ARTICLE 5 : demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la mise en circulation commerciale des RER NG dès 2021 pour les missions origine / terminus Gare de Lyon souterraine et sur les missions interconnectées du RER D à partir de mi-2022 ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



--- Valérie PÉCRESSE